

## **Eglise Saint-Pierre - Restauration du beffroi du clocher et mise en accessibilité de l'édifice - Lancement des études préalables - Demandes de subventions**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **Historique**

L'Eglise Saint-Pierre dont la tradition fait remonter l'origine au IV<sup>ème</sup> siècle fut probablement alors pour un temps l'église épiscopale de Besançon.

Principale basilique de la cité au haut Moyen-Age, elle fut rebâtie au XI<sup>ème</sup> siècle et remaniée à la période gothique.

Elle se dressait plus en avant sur une place exiguë, toute proche de l'Hôtel de Ville, entourée par un cimetière dont on a retrouvé les vestiges en 1974.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, son état de délabrement avancé et son aspect vétuste oblige à des projets de reconstruction.

Le premier chantier ouvre en 1732, abandonné faute de moyens assez vite, au moment où les murs commençaient à s'élever.

En 1772-1773, à la demande de l'intendant Charles-André de Lacoré, le célèbre architecte Victor Louis, auteur du théâtre de Bordeaux et de l'actuelle préfecture de Franche-Comté donne des plans, qui seront repris par l'architecte Bertrand en 1782 quand ce dernier lance le chantier du sanctuaire actuel.

Marquée par un néo-classicisme serein, l'église occupe tout le fond de la place sur le mode monumental avec son élégant portique de colonnes corinthiennes que surmonte l'imposant clocher, véritable beffroi du corps municipal situé à deux pas.

La façade de droite, également bâtie par Bertrand, forme avec le sanctuaire les premiers et seuls éléments de la place royale qu'on rêvait d'établir là et dont la Révolution obligera à abandonner le projet.

Principal sanctuaire du centre-ville à la vieille et prestigieuse histoire, Saint-Pierre a, sans qu'il faille s'en étonner, beaucoup souffert du temps qui passe et n'a pas fait à ce jour l'objet des travaux engagés sur d'autres églises. Son importance, ses qualités esthétiques, architecturales et décoratives, la rareté des oeuvres qu'elle contient sont autant d'arguments pour envisager une restauration de cet ensemble dans les années à venir.

### **Programme provisoire de travaux**

Le programme provisoire de travaux consiste à :

- la mise en accessibilité de l'édifice notamment par des travaux d'aménagements extérieurs au parvis de l'édifice,
- la restauration du beffroi et la remise en service des cloches.

A l'issue des études préalables menées par le maître d'œuvre, il sera précisé la nature des travaux envisagés en accord avec les services de l'Etat, la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), qui validera le projet de restauration.

Les dernières dispositions relatives à la maîtrise d'œuvre sur des Monuments Historiques donnent la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en concurrence les maîtres d'œuvre spécialisés en la matière.

## Coût prévisionnel global de l'opération

Le coût prévisionnel des travaux ne sera connu qu'à l'issue des études de diagnostic et des études préalables validées par les services de l'Etat et selon le scénario retenu.

Une première enveloppe de 30 000 € TTC est inscrite pour engager la phase Etudes préalables et diagnostic, première tranche du marché de maîtrise d'oeuvre qui sera passé. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21.324.2135.96025.33000 des crédits 2011 du budget principal.

## Plan prévisionnel de financement relatif aux études préalables

Le plan de financement est établi sur la base de la répartition suivante :

- Participation de l'Etat (DRAC) (50 % du montant de 25 084 € HT des études)	12 542 €
- Part Ville de Besançon, y compris la TVA	<u>17 458 €</u>
Soit un total TTC de	30 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

## Planning prévisionnel de l'opération

- Fin 2010 : choix du maître d'œuvre
- 2011 : démarrage des études préalables - 7 mois - Validation des études préalables et DIA
- 2012 : Etudes de Projet Architectural et Technique - Consultation et choix des entreprises
- 2013 : Réalisation des travaux.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- lancer l'opération et approuver le programme défini ci-dessus, son coût et son échéancier prévisionnel,

- engager la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération, c'est-à-dire la phase Etudes préalables jusqu'à l'obtention de leur validation par la Conservation Régionale des Monuments Historiques,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), et de tout partenaire potentiel susceptible de financer cette opération,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et à lancer les consultations pour la réalisation de toute étude ou prestation nécessaire au bon déroulement de l'opération et à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.*